



ARRÊTÉ N° 2024-098

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE MARIE CURIE A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/24/252

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 3 décembre 2024, par la société Elite Bâti, représentée par Monsieur Jérémie DUPOUY, sise 1 rue Marie Curie 91700 VILLIERS-SUR-ORGE ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 1 rue Marie Curie, pour permettre la livraison d'un container en provenance de Chine,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur du numéro 1 rue Marie Curie, **le jeudi 5 décembre 2024, de 8h00 à 13h00**, hormis au personnel afférent à la livraison de la société Elite Bâti et ses sous-traitants.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société Elite Bâti et ses sous-traitants.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le centre du SDIS,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

04 DEC. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 décembre 2024



Gilles Fraysse

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr